



CAPN 04/2012

Mouvement de mutation et de promotion sur les emplois de CSC (AFiPA, IP, IDIV HC), C2 (IP, IDIV HC), C3 (IDIV CN) et non comptables des inspecteurs divisionnaires hors classe et classe normale

Notre déclaration liminaire sera divisée en quatre parties : le contexte politique, la situation à la DGFIP, les conditions de déroulement de la CAP et le mouvement

Nous ne pouvons débiter cette CAP sans aborder le contexte politique. En effet, les salariés, retraités et privés d'emploi, comme l'ensemble des citoyens, femmes et hommes, sont appelés à participer à l'élection présidentielle les 22 avril et 6 mai prochains. C'est un rendez-vous important pour l'expression démocratique. À ce titre, la CGT ne saurait être neutre, surtout au regard de la gravité de la situation. Après des décennies de creusement des inégalités, la répartition des richesses doit désormais privilégier les revenus des salariés, des retraités, les minima sociaux et la protection sociale. Elle doit être réorientée vers l'efficacité économique et sociale. La première des insécurités est bien sociale. Elle est aussi la conséquence de choix politiques. Face à la mainmise des marchés financiers sur l'ensemble de l'économie et sur les choix de société, il faut combattre la spéculation, mettre en place des dispositifs pour financer des activités créatrices d'emploi, investir dans une véritable politique industrielle et développer les services publics prenant en compte l'impératif de développement humain durable. Face aux pouvoirs des actionnaires devenus exorbitants, il faut donner plus de droits d'intervention aux salariés dans les entreprises et au-delà. A tous les niveaux, entreprises grandes ou petites, territoires, filières d'activité, État et collectivités ... la démocratie sociale doit être une priorité.

Pour en revenir à la DGFIP, 4 ans après sa création (le 4 avril 2008), la CGT dresse un bilan négatif de la fusion Impôts/Trésor sur les conditions d'exercice des missions d'accueil, de relations avec les collectivités territoriales, de proximité physique du service public et sur les conditions de vie au travail.

Tout en reconnaissant l'ampleur du mécontentement et la persistance de la mobilisation, notamment lors de la journée de grève du 2 février dernier, le Directeur Général et la Ministre du Budget ont refusé l'ouverture de négociations, en particulier sur l'emploi. Philippe Parini entend même lancer de nouvelles restructurations sur le cadastre (CDI/CDIF), les missions patrimoniales (CH, FI, enregistrement), le réseau des trésoreries hospitalières, etc.... Pressé par les échéances électorales et par les rapports (de l'IGF, de la Cour des comptes, du Parlement,...) le DG accélère le pas et lance de nouveaux chantiers, tout en refusant de confronter son bilan à la réalité quotidienne vécue par les agents.

Pour les organisations syndicales, il faut continuer le combat engagé pour l'emploi et sur la plate-forme revendicative unitaire, et exiger un bilan contradictoire à la veille de l'anniversaire des 4 ans de la DGFIP.

Montreuil, le 4 mai 2012

Syndicat national
CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

● dgfip@cgt.fr

● www.financespubliques.cgt.fr

● Tél. : 01.48.18.80.16

Sur l'invitation du DG adressée à l'ensemble des comptables :

Le Directeur général a réuni dans les locaux prestigieux de l'Hôtel Marriott les comptables des SIP, SIE, SIP/SIE, PRS, Trésoreries mixtes et spécialisées.

Rendons à César ce qui appartient à César, il fallait oser ! ! Oser convoquer à Paris par vagues de 1000 pour une réunion de moins de 3 heures sans ordre du jour et but annoncés.

Cette incroyable initiative nous scandalise profondément à plusieurs titres :

Par son coût budgétaire : location de salles plus que confortables, remboursement des frais de transport, si surveillés actuellement dans les services, frais de mission et parfois d'hôtel pour les comptables des DOM/TOM, pot amical...Au diable l'avarice ! Il eut simplement suffi que le DG se transportasse dans les interrégions, pour limiter la casse financière sans commune mesure avec le bénéfice à attendre d'un tel non événement ;

Par son déficit d'organisation : le Directeur général si prompt à donner des leçons d'exemplarité et d'autosatisfaction n'a même pas joint d'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Point n'en était besoin car il s'agissait encore d'un « one man show » pour lequel il fallait bien convoquer la claque !

Par le passage en pertes et profits des « modestes » rémunérations versées à chaque Administrateur général des finances publiques. Manifestement, le DG doute de la capacité de ces derniers à relayer fidèlement et efficacement ses messages.

Décidément nous n'avons pas les mêmes valeurs. Nous vous demandons comme l'ont déjà demandé des comptables dans une pétition adressée au DG, la communication du coût budgétaire de cette gabegie publique inadmissible dans les temps de disette budgétaire que nous connaissons, eh oui, heureusement, les comptables savent encore compter !

Sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables :

Au cours de la discussion parlementaire sur le PLFR 2011, un amendement a modifié le régime de la RPP des comptables. La réforme introduit une distinction entre deux formes de débet : le débet avec préjudice, pour lequel la responsabilité peut couvrir la totalité du déficit et le débet sans préjudice pour lequel le débet est plafonné à une somme dépendant de la catégorie du poste comptable.

Par rapport à l'amendement initial, l'intervention de la DGFIP a permis de limiter la portée d'une remise en cause totale de la remise gracieuse, nous lui en

donnons acte. Pour autant, nous contestons cette aggravation de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables qui n'ont pas à supporter les conséquences des moyens mis à leur disposition pour faire face à leur responsabilité.

Dans la négociation du dossier sur la responsabilité des comptables, la DGFIP a décidé de faire de l'Association des comptables publics son partenaire préféré et privilégié. C'est inadmissible pour les représentants du personnel que nous sommes et qui tiennent leur légitimité des élections. De la même manière, nous nous insurgeons de la participation dans des groupes de travail de représentants de l'association précitée es qualité ; nous exigeons que cessent de telles pratiques qui dénigrent ouvertement l'activité des organisations syndicales. Nous demandons la constitution urgente d'un groupe de travail associant les seules OS sur le dossier de la responsabilité des comptables.

En effet, des interrogations demeurent :

La réforme législative n'affecte que le débet juridictionnel pesant sur les comptables principaux. Qu'en est il de la responsabilité des comptables secondaires ? Comment se traduira sur eux l'effet miroir de la réforme législative ?

Dans les faits, nous pouvons déjà dénoncer les réflexes négatifs générés par la nouvelle disposition législative. Les DDFIP et DRFIP risquant un laisser à charge plus important deviennent plus restrictifs dans l'accord des non-valeurs à leurs comptables secondaires. Par ailleurs, l'examen des listes R104 bis (créances de plus de 3 ans) donne lieu à une chasse au débet avec effet rétroactif.

Cette manière de faire risque de bloquer rapidement les services qui doivent dépenser du temps et de l'énergie dans des mesures inutiles destinées à couvrir uniquement la responsabilité de plus en plus menacée de leur comptable.

D'autant que l'on perçoit un décalage de plus en plus important entre l'exigence de qualité à l'encontre des services et la qualité des applications mises à la disposition des services pour atteindre ces résultats.

Nous l'illustrerons par deux exemples :

le transfert du recouvrement de la CFE dans les SIE, en n'adaptant pas les applications informatiques, fait que les créances de CFE 2011 présentent dans REC depuis novembre 2011, mettent un « certain » temps à redescendre dans Miriam (via MÉDOC). Le rôle général de CFE 2011 n'y sera qu'en juin 2012, alors que MIRIAM est l'outil de gestion et de suivi des procédures collectives ! Dans la période intermédiaire, les services doivent jongler, et gare aux oublis... !

La même observation peut être formulée suite à « l'harmonisation des procédures de recouvrement ». L'introduction dans MÉDOC d'une nouvelle notion, celle de la créance à authentifier, outre le fait qu'elle augmente le délai de réactivité de l'administration, déconnecte MIRIAM de MÉDOC et introduit un nouveau motif d'instabilité de MIRIAM en ce qui concerne le suivi des procédures collectives avec les risques de mise en débet ...

La belle idée des Pôles de recouvrement spécialisé :

Structure emblématique de la fusion, les PRS sont déjà au bord de l'implosion et ne font pas preuve des ambitions annoncées.

Ayant pour finalité le recouvrement pugnace et efficace des créances les plus importantes, ces services d'expertise ont dans leur portefeuille une moitié de dossiers en procédures collectives.

De multiples questions restent sans réponse :

Où en est l'expérimentation en matière de gestion des procédures collectives ?

Où en la mise au point de RSP (refonte des systèmes de paiements) , qui en première analyse semble remettre en question les réorganisations de nombreux SIE ?

Où en est la mise en œuvre de la boîte à outils contrôle fiscal/ recouvrement dont se désintéressent les directions ?

A la suite du dernier questionnaire envoyé dans les PRS, un groupe de travail devait se réunir avec les organisations syndicales. Il ne l'a jamais été mais l'ACP a pourtant été informée de la restitution. Qu'en pensez-vous ?

En définitive, les PRS sont rapidement devenus la structure emblématique du délabrement de la fusion...

La situation des SIE se dégrade toujours :

Aux causes que nous avons déjà identifiées lors du précédent mouvement :

- ▶ abaissement des seuils de télédéclarations et télépaiements des impôts des professionnels,
- ▶ transfert du recouvrement de la CFE,
- ▶ transfert des DSO (remboursement des crédits de TVA puis contentieux),
- ▶ transfert de la gestion des cessions de créances et oppositions,
- ▶ harmonisation des procédures de recouvrement...

Nous devons rajouter la liste impressionnante de messages d'alerte suite à telle ou telle anomalie, sans oublier celles qui sont à l'initiative de l'entreprise ou

de son comptable qui nous signalent que la demande de remboursement de crédit de Tva faite par informatique n'a pas été honorée... et pour cause elle s'est perdue dans les « tuyaux ».

La cerise sur le gâteau : la bascule dans Chorus, avec son lot de questions sans réponses.

La situation délabrée des postes mixtes

Nous voulons aussi attirer également votre attention sur la situation « au bord du gouffre » des postes comptables mixtes :

- ▶ absence d'adjoint ;
- ▶ lourdeur de la gestion d'un grand nombre de collectivités territoriales ;
- ▶ charge accrue de l'accueil.

Les conditions de travail y sont largement dégradées. Le comptable participe activement aux tâches matérielles et le travail se traite et se bâcle à l'urgence !

Parallèlement, les directives se font de plus en plus pressantes sur la présentation d'offres de services aux collectivités territoriales, la qualité de service et le contrôle interne.

Notre responsabilité est aussi de vous alerter : le décalage est immense entre l'affichage des prétentions vis à vis des collectivités (fiscalité directe locale, dématérialisation ...), la vision idyllique des tâches à accomplir et à contrôler et la réalité d'un terrain miné par les suppressions d'emplois !

Le malaise des services de direction

Dans les services de direction, le malaise est aussi présent : la perte de repères y est notoire !

On parle souvent de « mille-feuilles » pour exprimer l'empilement des strates mais aussi la dilution des responsabilités, des prises de décisions et le déclassement ressenti par les cadres et agents.

Sans compter les vicissitudes de Chorus, les batteries d'indicateurs à satisfaire pour l'établissement de tableaux de bord des directeurs et la tenue de réunions chronophages à la valeur ajoutée « douteuse ».

Le leurre de la sanctuarisation du contrôle fiscal

Dans la sphère fiscale, l'heure est soit disant à la « sanctuarisation ». En réalité il n'en n'est rien, bien au contraire. C'est faire fi de l'impact des difficultés et suppressions d'emplois dans les SIE ,qui ont de fait, des conséquences sur les missions exercées par les pôles de contrôle et d'expertise (PCE) et les brigades de vérifications générales (BVG)

Pas de sanctuarisation non plus quant à la refonte des

indicateurs (répressif et bas de portefeuille), qui conduisent les chefs de services des PCE et BVG à un numéro d'équilibriste improbable.

La seule sanctuarisation réside dans le pilotage uniquement au vu des indicateurs.

CONCERNANT LA CAP DE CE JOUR, les conditions de préparation sont désastreuses.

Le mot n'est pas trop fort. En effet nous avons dû réclamer à plusieurs reprises des documents. Nous n'avons pu commencer à travailler qu'un jour et demi après le début de la consultation ce qui est inadmissible et nous ne pouvons que constater qu'il n'y a toujours pas d'harmonisation dans la présentation des supports documentaires, y compris pour ceux publiés sur Ulysse. Le pire étant pour les documents relatifs aux postes comptables hors échelle lettre, remis aux forceps et inexploitable pour faire un quelconque contrôle.

Par ailleurs, les élus des CAP N° 3 et 4 n'assisteront qu'à une partie des travaux au motif qu'ils ne sont convoqués que de façon séquentielle en fonction de leur grade.

La CGT Finances Publiques ne peut accepter le déroulement de cette CAP en l'état pour les raisons suivantes:

Lors du précédent mandat, les CAPistes inspecteurs et inspecteurs divisionnaires ont toujours été convoqués ensemble. Cette méthode a été déjà utilisée lors de la dernière CAP des CH du 23 février dernier, au cours de laquelle toutes les OS ont été convoquées en même temps, sans pour autant conférer des droits de votes à ceux qui n'en avaient pas, mais cela leur a permis de défendre leur dossiers. A cet égard nous demandons confirmation que cette pratique est d'ores et déjà actée pour les prochaines CAP D'AFIPA et d'IPFIP.

En conclusion, à l'instar de ce qui a été acté pour les CAPL dans la circulaire du 23 mars dernier, qui prévoit des réunions en formation restreinte élargie dans le cadre des actes de gestion, nous vous demandons pour les prochaines CAP que tous les élus soient présents dès le premier jour et pour toute leur durée, l'ensemble des mouvements de mutations et promotions étant liés, indépendamment des grades. Il est bien entendu que les votes se feront uniquement en fonction des élus par grades.

Par ailleurs, s'agissant des sous commissions organisées pour le mouvement des postes de la filière GP, nous vous rappelons que nous avons fait savoir à plusieurs reprises, y compris en présence de M Rambal et du bureau RH1B que nous étions opposés à ce principe, qui plus est, après les élections qui ont élu des représentants des personnels sans étiquette par

filière. Les raisons de principe et matérielles ont longuement été développées lors de différents GT, et de la dernière CAP d'Octobre, nous n'y reviendrons donc pas.

En conséquence, la CGT Finances Publiques n'a pas siégé pas dans ces instances et évoquera ses dossiers en CAP.

Le rôle d'arbitrage doit revenir uniquement et seulement à la CAPN, seule instance paritaire et représentative. En conséquence, comme Mme Gontard s'y est engagée la discussion doit reprendre à l'issue de cette CAP sur les modalités d'organisation des prochaines, au moyen d'un bilan et afin de s'orienter vers un mode unifié pour les deux réseaux.

CONCERNANT LE MOUVEMENT

AFFECTATION A LA RESIDENCE FILIERE FISCALE

Nous avons remarqué un problème concernant l'affectation à la résidence. Le Tagerfip n'a pas été mis à jour de l'ensemble des postes IDIV réellement implantés dans certains départements. Ainsi des collègues ont fait une demande par exemple sur la résidence Rennes, alors que le poste se situe sur la résidence de Saint Malo. De la même manière, des collègues n'auront pas fait de demande sur la résidence de Saint Malo pensant qu'il n'y avait pas de poste. La CGT demande à ce que le Tagerfip soit mis à jour puisque l'affectation n'est plus au département mais à la résidence. Nous rappelons que nous voulons un TAGERFIP précis et sans modification opportuniste.

DELAI DE SEJOUR FILIERE GESTION PUBLIQUE

La CGT entend revenir sur les délais de séjour et les aménagements prévus.

Un nouveau délai de 24 mois est imposé à compter de la date de promotion IDIV HC. Cette nouvelle condition est de nature à introduire des disparités de traitement entre candidats à la mutation.

En effet, les anciens Trésoriers principaux ont été dans un premier temps reclassés IDIV CN au 01/09/2011 puis après atermoiements de la CAP du 08/07/2011 promu sur place IDIV HC en 2012 en respectant l'ancien schéma de carrière (TP>TP1 en 2 ans et 1/2).

Or, pour les IDIV qui ont obtenu 2 promotions (RP et TP) avec mobilité à chaque fois, ils se trouvent pénalisés par la remise à zéro des compteurs à compter de la promotion, au plus tôt au 01/01/2012 pour un nouveau délai de 2 ans.

Certes, leur schéma de carrière est respecté mais ils sont lésés car de fait, ils ont une obligation de séjour de 3 ans minimum sur des emplois de non comptables.

La CGT n'a pas siégé à la réunion de septembre 2011 pour avaliser les aménagements de délais de séjour mais met en lumière aujourd'hui ces dysfonctionnements.

D'ailleurs, plusieurs dizaines de candidats dans le cadre des mouvements de CAP qui nous occupent cette semaine (et probablement autant en 2013) voient leurs demandes, même assorties de motif prioritaire, rejetées au motif de non respect des règles de gestion.

Puisque le maître mot est équité, la CGT demande une révision de ces règles et des aménagements insuffisamment apportés.

MOUVEMENT DES 901

Postes vacants

Le nombre de postes vacants dans la filière fiscale reste encore cette année important, tellement important qu'il n'est même plus affiché dans les tableaux sur Ulysse !

Plus de 80 postes non comptables sont non pourvus après le projet. Cette situation va poser de réels problèmes (encore 14 dans le Hauts de Seine par exemple –déjà 12 en 2011-)

Qui va exercer les missions normalement attachées à ces postes vacants ?

Par ailleurs, le vivier ne contient plus que 30 agents ce qui est largement insuffisant pour couvrir les vacances à l'issue du mouvement

Quant à la filière gestion publique c'est un secret ! Combien de postes restent vacants et l'article 23 va-t-il être mis en œuvre cette fois encore ?

Rapprochements de conjoints ou familiaux :

Nous rappelons que les rapprochements de conjoints avaient été actés y compris en première affectation dans la limite d'un quota de 50 % des postes à pourvoir. Quand cette règle va-t-elle enfin être mise en application ?

ACCES AUX POSTES HORS ECHELLE LETTRE

Dans la filière fiscale, les quotas d'accès des non AFIPA sur ces postes n'ont toujours pas été actés malgré l'entrée en vigueur des dispositions statutaires le 01-09-2011 et les conclusions des GT dirigés par M Rambal les 16/06/2011 et 20/03/2012

En outre le délai de séjour pour l'accès en promotion aux hors échelles lettres ne semble pas être unifié avec les autres postes comptables (pas de délai pour passer de 1040 à HEA). Cette distinction a-t-elle toujours sa raison d'être alors qu'il s'agit d'un mouvement unique et global de tous les postes comptables CSC?

Plus largement, une discussion doit être engagée sur les quotas d'accès aux futurs SPF et aux hors échelles en général ainsi que sur les reports des indices sur les SIE de la filière fiscale suite à la suppression des CH. Avez-vous un calendrier à nous proposer avant le prochain CTR ?

Enfin, toujours concernant les hors échelles lettres, nous regrettons l'opacité des documents reçus, de plus de manière partielle, : liste des participants sans indiquer l'ancienneté, fiches de postes uniquement pour les Hors échelles lettres concernés par le projet, pas de fiches de vœux, ni dates d'installation.

SITUATION DES IP RECLASSES DANS LE GRADE D'IDIV

Les situations des IP ayant été intégrés dans le corps des IDEP puis des IDIV doivent être appréciées en prenant en compte leur ancienneté dans le grade d'origine. En effet, les IP 1-3 ont été nommés IDEP 1-3 sans report d'ancienneté ce qui les pénalise, dans le cadre de l'interclassement pour accéder aux postes CSC 1015 et 1040 par rapport à leurs collègues IDEP 1 et IP non encore comptables. Cette prise en compte est un préalable à l'instauration d'un quota pour les IP pour l'accès aux 1015.

Cette règle avait été actée à deux reprises par M Rambal lors des GT du 16/06/2011 et 20/03/2012, or elle n'est toujours pas appliquée.

MUTATIONS DES IP : entrée et sortie du réseau comptable

La note de campagne parue dernièrement concernant les mutations et 1eres affectations des IP prévoit en page 6 « les IP occupant un emploi comptable n'ont pas vocation à participer au prochain mouvement » Comment doit-on comprendre cette phrase ? Veut-elle dire que l'on peut quand même sortir du réseau comptable ? Et si l'on peut redevenir IP, cette possibilité est-elle aussi offerte à ceux qui ont perdu leur grade et sont devenus IDIV avant la fusion de statuts ?

A l'inverse, quel est le délai de séjour minimum dans le grade d'IP pour obtenir un poste comptable de catégorie C2 (aucun délai n'a été annoncé dans le cadre des règles de gestion)

Enfin, nous remercions les équipes du bureau RH1B car nous savons qu'elles ont travaillé dans des conditions très difficiles et pourtant elles ont répondu à toutes nos sollicitations. Pour autant nous réitérons notre demande d'une CAP commune à tous les grades et avec des documents harmonisés, car nous restons convaincus que cela sera un facteur de simplification et de lisibilité aussi bien pour l'administration que pour les OS.

Réponses de la direction générale

Déroulement de la CAP

Les élus ont été convoqués séparément en fonction de leur grade et malgré une triple lecture de nos déclarations liminaires (IP /IDIV/ Inspecteurs, -idem pour l'union-), la DG n'a pas modifié le séquençement prévu initialement, ce qui a généré une perte de temps et nous n'avons pas pu enchaîner les mouvements en raison de l'absence des élus concernés. Par ailleurs, les votes n'ont pas été correctement anticipés au niveau du quorum de la parité administrative, ce qui a entraîné des flottements et une perte de temps supplémentaire. Tous ces dysfonctionnements ont fini de nous convaincre de l'intérêt de convoquer tous les élus en même temps et ce ne sont pas les raisons présentées en séance par la DG qui pourront nous faire changer d'avis : le mouvement d'AFIPA a aussi un impact sur les postes comptables et en vertu de cela il faudrait traiter tous les mouvements en même temps, le plafond est atteint en terme de complexité des mouvements (Hors échelle à IDIV CN), le bon sens voudrait que l'on découpe les mouvements (voire avec une semaine d'intervalle)... Face à ces arguments, les OS ont donc demandé la réunion rapide d'un GT sur le fonctionnement des CAP nationales qui soit piloté par M Rambal. Un message à d'ores et déjà été envoyé aux bureaux nationaux pour recenser les questions à débattre.

Concernant le maintien des sous commissions, la DG n'a pas eu le temps de modifier ses méthodes de travail. Elle fait valoir qu'il faut mettre au point une solution qui soit le meilleur issu des deux filières.

Suppressions d'emplois

Le président de la CAP s'est lancé dans une explication laborieuse en prenant comme exemple le contrôle hiérarchisé de la dépense, qui autorise des suppressions d'emplois grâce aux gains de productivité et à l'amélioration de la qualité du travail qu'il génère parallèlement.

En d'autres termes et plus généralement, cette hiérarchisation des tâches appliquée à la responsabilité personnelle des comptables est un dispositif jugé très positif par la Cour des comptes et constitue un modèle de gain de productivité et d'amélioration du service.

Réunion des comptables

A la critique portée par la CGT Finances Publiques sur cette grand messe à Paris, M Rouseau a répondu que les cadres présents se sont félicités d'entendre ce que le Directeur Général attendait d'eux. Le coût budgétaire (non communiqué) serait un investissement puisqu'il aurait donné du sens au travail des comptables !

Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

La direction générale a pris bonne note de la demande des OS à être associées aux discussions sur la définition des barèmes et concernant la situation des comptables secondaires.

Elle a rappelé que la RPP doit contribuer à la bonne gestion des comptables publics. La Cour des comptes a prévu un système qui soit acceptable par tout le monde et assurable. Le président a ajouté qu'il n'est pas inquiet sur le projet de décret car le dispositif est conçu pour fonctionner dans l'intérêt de tous les comptables publics et de la Cour des comptes elle-même.

Pour autant, sa démonstration n'a pas été lumineuse lorsqu'il a voulu faire le lien entre des pistes de hiérarchisation des tâches, des dispositifs formalisés (CHD et quid en recette ?) et la mise en jeu de la RPP.

Délai de séjour des IDIV HC filière gestion publique

25 IDIV (ex TP) ont vu leurs demandes de mutation rejetées au motif de non respect des règles de gestion suite à leur promotion (inscrite dans l'ancien schéma de carrière) en 2012. Alors qu'ils ont fait preuve de mobilité, ils se trouvent pénalisés par un nouveau délai de 2 ans. Le Président de la Cap s'est montré particulièrement fermé aux arguments.

Les collègues apprécieront la teneur des propos : « on en a trop fait », « on dit stop », « on fabrique des usines à gaz que seul Bercy (?) peut comprendre » !

Accès aux CSC

Accès à CSC4 : il confirme qu'il n'est pas prévu d'accès par quota pour les CSC5 ex AFIPA, alors qu'il y a un quota d'accès direct pour les AFIPA. Il rappelle que le principe qui prévalait à cette situation est que les AFIPA sur des CSC 1015 ont déjà été « servis ». Cette solution présente moins d'intérêt depuis la fusion, elle pourrait être revue dans le cadre des discussions sur les quotas d'accès aux postes comptables suite au reclassement des CH, qui doit avoir lieu prochainement. Néanmoins, une stabilisation des règles communes jusqu'en 2015 serait aussi souhaitable en terme de visibilité.

Absence de délai de séjour pour accéder en promotion aux CSC3 (HEA) : l'état d'esprit était de maintenir les mêmes garanties. Pour les nouveaux, cela sera 3 ans en mutation et promotion.

Faiblesse du vivier

La DG a conscience qu'il faut augmenter le nombre des recrutements pour éviter les vacances.

Situation de l'encadrement :

La direction générale met en œuvre ses orientations en matière de limitation du recrutement des IP. Corrélativement les missions seront assurées à terme par la IDIV. Pour autant il ne faut pas compter les nombres à chaque mouvement, le recrutement cylindrique est une tendance sur le long terme.

Article 23

Le président confirme qu'il sera mis en œuvre pour les postes C2 de la filière gestion publique (la note est déjà parue).

Entrée et sortie du réseau comptable pour les IP

Les allers et retours seront possibles. En revanche cette procédure sera autorisée seulement pour

ceux qui ont gardé leur grade d'IP, ce qui exclut ceux qui sont devenus IDIV.

Concernant les délais de séjour minimum dans le grade d'IP, cela fera l'objet d'une discussion en GT.

Situation des IP reclassés dans le grade d'IDIV

Le président qui avait déjà pris l'engagement de reprendre l'ancienneté au dernier mouvement, reconnaît que cette demande est encore plus légitime compte tenu de l'impossibilité pour ces derniers de sortir du réseau comptable. Il s'est donc de nouveau engagé à l'appliquer.

Rapprochements pour les 1ères affectations des IDIV

En réponse à notre demande, la direction générale est revenue sur les discussions qui avaient eu lieu lors des groupes de travail. Elle confirme sa position sur la non application de ce dispositif aux promotions d'inspecteurs à IDIV. Elle l'explique par la différence d'accès entre les grades IDIV et IP/AFIPA pour lesquels cette règle est appliquée. En effet, les inspecteurs n'obtiennent leur promotion que lorsqu'ils prennent le poste, c'est à dire à la sortie du vivier. Or cette notion de vivier n'existe pas pour les IP et AFIPA. La CGT Finances Publiques n'est toujours pas convaincue par cette argumentation et considère que ne pas permettre les rapprochements en première affectation des IDIV, peut constituer un frein aux promotions.

